



## Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

### **2022 DAE 211 Dotation de fonctionnement exceptionnelle de 388 000€ aux écoles Boule, Estienne et Duperré.**

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les écoles d'arts appliqués Duperré (Paris Centre), Boule (12<sup>e</sup>) et Estienne (13<sup>e</sup>) perpétuent et développent le savoir-faire des métiers d'art, tout en offrant aux élèves des formations ouvertes sur les nouvelles techniques de l'artisanat, du design et de la mode. Elles sont de véritables ambassadrices des savoir-faire parisiens et français, et des formations d'excellence, reconnues en France et à l'international.

L'école Duperré est ainsi spécialisée dans les métiers d'art et de création liés au travail textile. Elle développe par ailleurs une offre de formation autour des matériaux et de la céramique, très prisée.

L'école Boule propose un large éventail de formations, incluant les filières traditionnelles, liées notamment au travail du meuble, mais aussi des formations dans des domaines tels que l'architecture intérieure et le design d'espace et de produit.

L'école Estienne offre quant à elle un choix de formations diversifiées, axées principalement sur les métiers du livre, les arts graphiques et l'animation.

Lors des Conseils de Paris des 12, 13, 14, 15 et 16 octobre 2021 et des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 vous avez voté l'attribution de dotations de fonctionnement d'un montant de 1 918 200 euros, et, d'autre part, des subventions d'investissement pour un total de 1 350 000 euros au titre de l'année 2022.

Afin de compenser une partie des hausses du coût des matières premières et de l'énergie, essentielles au bon déroulement des enseignements, il vous est proposé d'attribuer aux trois écoles une dotation complémentaire de fonctionnement qui s'élève à 200 000€ pour l'école Boule, à 168 000€ pour l'école Estienne et à 20 000€ pour l'école Duperré.

Cet effort supplémentaire s'inscrit dans le prolongement de la politique de soutien de la Ville de Paris à ses écoles d'excellence, affectées par la crise sanitaire et économique, mais aussi par les impacts de la réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage. La Ville de Paris entend sensibiliser l'État sur les besoins de ces écoles et continuer à promouvoir auprès de ses partenaires économiques et internationaux le vivier de talents qu'elles produisent pour nos trois fleurons que sont les métiers d'art, la mode et le design français.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DAE 211 Écoles d'arts appliqués - Dotation de fonctionnement  
exceptionnelle de 388 000€**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L 422-3 ;

Vu la délibération 2022 DAE 160 du Conseil des Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 portant sur la fixation des dotations de fonctionnement 2022 et des subventions d'investissement 2023 des écoles d'arts appliqués ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une dotation de fonctionnement complémentaire aux écoles Boule, Estienne et Duperré, au titre de l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1e Commission,

Délibère:

Article 1 : Une dotation de fonctionnement exceptionnelle de 388 000 euros est attribuée aux écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris et répartie ainsi 200 000 euros pour l'école Boule, 168 000 euros pour l'école Estienne et 20 000 euros pour l'école Duperré au titre de l'année 2022. Ces dotations exceptionnelles sont affectées aux dépenses de fluides et de matières premières nécessaires à l'enseignement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.